



Disponible en ligne sur [www.sciencedirect.com](http://www.sciencedirect.com)



journal homepage: <http://france.elsevier.com/direct/REAURG/>



## MISE AU POINT

# Formation médicale continue (FMC) et Société de réanimation de langue française (SRLF)

## Continuing Medical Education (CME) and the French Intensive Care Society

P. Charbonneau<sup>a,\*</sup>, N. Kerkeni<sup>b</sup>

<sup>a</sup> Service de réanimation médicale, CHU Côte-de-Nacre, 14033 Caen cedex, France

<sup>b</sup> Service de réanimation polyvalente, centre hospitalier Saint-Philibert, 59462 Lhomme cedex, France

Disponible sur Internet le 27 juin 2008

### MOTS CLÉS

Formation médicale continue (FMC) ;  
Réanimation ;  
Société de réanimation de langue française

### KEYWORDS

Continuing medical education (CME);  
Critical care medicine, intensive care medicine;  
French intensive care society

**Résumé** Jusqu'en 2003, la formation médicale continue (FMC) n'était pas une obligation légale en France. Depuis cette date, des textes législatifs (décret du 14 novembre 2003, arrêté du 13 juillet 2006) ont permis de mettre en place les dispositions auxquelles tout médecin français doit se conformer en matière de FMC : ces textes décrivent les instances nationales en charge de cette mission, le rôle majeur des institutions contribuant à la FMC (sociétés savantes, universités, collèges d'enseignants, associations reconnues par les instances nationales). Chaque praticien est tenu de valider 250 crédits de formation tous les cinq ans. La Société de réanimation de langue française (SRLF), reconnue comme institution formatrice par le Conseil national de la FMC, a créé un comité FMC destiné à organiser cette formation pour les réanimateurs. De par ses actions pédagogiques, elle contribue très largement à permettre à chacun de satisfaire aux obligations légales.

© 2008 Société de réanimation de langue française. Publié par Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

**Summary** Until 2003, continuing medical education (CME) was not a legal obligation in France. In November 2003, and July 2006, two legislative texts were published, devoted to the organization of CME. The national council for CME was established. The role of the institutions involved in CME was emphasized (in particular universities, medical associations and societies involved in CME, university colleges ...). Each physician must obtain 250 credits of CME every five academic years. The French Intensive Care Society (SRLF) has been officially recognized as an institution enabled to organize CME for intensivists. The annual congress held each year in January in Paris and multiple meetings throughout the academic year are useful tools for intensivists to obtain the legal requirement in terms of credits.

© 2008 Société de réanimation de langue française. Publié par Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

\* Auteur correspondant.

Adresse e-mail : [charbonneau-p@chu-caen.fr](mailto:charbonneau-p@chu-caen.fr) (P. Charbonneau).

## Introduction

L'une des missions essentielles des sociétés savantes telles que la SRLF (Société de réanimation de langue française) est d'assurer la diffusion des connaissances auprès de ses membres, en l'occurrence des médecins réanimateurs.

Cette fonction de formation médicale continue (FMC) a été, en France, principalement assurée par ces sociétés. L'université, en charge de la formation initiale n'est intervenue, jusqu'à présent dans la formation continue que par le biais des diplômes d'universités (DU) ou diplômes inter-universitaires (DIU).

À l'échelon international, les sociétés savantes ont réalisé la même fonction, organisant des congrès de grande renommée où l'expression de la recherche biomédicale et des sessions d'enseignement ont permis une diffusion de qualité des connaissances dont a profité la communauté internationale. Ces manifestations ont d'autant plus d'importance, en particulier aux États-Unis, que les praticiens sont tenus, de longue date, de prouver aux compagnies d'assurance qu'ils participent à ces actions de FMC.

Jusqu'à la publication du décret de novembre 2003 [1], la FMC n'était pas une obligation légale dans notre pays et le contenu des offres de formation continue n'était pas contrôlé.

L'arrêté du 13 juillet 2006 [2] a précisé les modalités de validation des actions de formation continue que chaque médecin français doit réaliser tous les cinq ans, validation délivrée après démarche individuelle auprès du Conseil national de la FMC, les conseils régionaux ayant été supprimés peu de temps après leur création officielle mais... virtuelle.

Les lignes ci-dessous se donnent pour but de décrire les aspects pratiques de cette formation

## Les obligations légales pour le réanimateur et quelques exemples pratiques

Chaque médecin se doit d'acquérir tous les cinq ans 250 crédits (ou points) délivrés lors d'une action de formation continue. (Tableau 1)

Parmi ces 250 crédits, 100 doivent provenir d'une action intitulée : évaluation des pratiques professionnelles (EPP) – cf. chapitre correspondant.

Les 150 autres crédits correspondent à des actions individuelles de formation classées en trois catégories selon l'arrêté de juillet 2006 [2] :

- les formations présentielles (participation à des colloques, congrès...);
- les formations individuelles (bibliographie personnelle, consultation des bases de données);
- les fonctions de formation et de façon assez large toute action contribuant à la formation (Tableau 1).

Le praticien ne peut obtenir ses crédits que dans le respect de la loi : en particulier, la participation à des congrès ne sera validée que si le congrès ou la session au sein de celui-ci ont été validés par le CNFMC. Par exemple, le congrès annuel de la SRLF, organisme agréé pour la FMC depuis le début de l'année 2008 sur examen d'un dossier

déposé en avril 2007, est valide, y compris rétroactivement à compter de janvier 2007. Il en va de même pour toute action de formation organisée par la SRLF ou la SFAR suivie par un réanimateur depuis janvier 2007.

À l'inverse, la participation à des soirées dites de FMC (souvent ciblées sur un produit de l'industrie pharmaceutique) ne donnera aucun crédit au médecin à moins que les organisateurs de cette réunion n'aient obtenu préalablement le label FMC du CNFMC.

En pratique, la participation à une journée de congrès agréé génère huit crédits; ainsi les trois jours du congrès de la SRLF génèrent à eux seuls 24 crédits par an soit 120 crédits pour cinq ans.

Ainsi, notre société savante, avec ses autres actions de formation au fil de chaque année peut à elle seule offrir aisément au réanimateur la possibilité d'acquérir ses 150 crédits en cinq ans.

La participation à un DU ou DIU organisé par une ou plusieurs universités ayant obtenu le label FMC auprès du CNFMC est une autre façon utile et pratique de valider ses obligations légales.

Le comité FMC de la SRLF a recensé un certain nombre de DU et DIU paraissant utiles au réanimateur. Cette liste, non exhaustive va être publiée sur le site web de la SRLF. Charge à chaque réanimateur de vérifier lors de son inscription au dit DU ou DIU, qu'il satisfait bien aux obligations légales de la FMC (conditions assurées par les universités habilitées à délivrer le diplôme);

Il est aussi souhaitable, dans l'état actuel de cette réglementation encore très jeune et mouvante de garder individuellement les preuves de ses abonnements à des revues etc., ainsi que les preuves de toute action individuelle ou collective de formation : par exemple faire partie d'un comité FMC, etc.

## Les structures FMC de la SRLF

Afin d'assurer ce qui a été depuis sa création en 1970 l'une de ses missions principales, la formation continue, la SRLF s'est dotée d'un comité FMC (dont la composition est consultable sur le site web de la SRLF) réunissant les principales composantes concernant la réanimation médicale à savoir la SRLF elle-même, le CNERM, le GEFRUP, le syndicat des médecins réanimateurs des hôpitaux publics (SNMRHP), le collège des réanimateurs des hôpitaux non universitaires.

Fonctionnel depuis novembre 2007, ce comité s'est réuni pour :

- établir un cahier des charges pour qu'une réunion soit labellisée selon les termes du décret;
- recomposer le site web de la SRLF afin d'offrir aux réanimateurs les renseignements utiles en ce domaine;
- recenser un certain nombre de DU et DIU susceptibles de concourir à la FMC des réanimateurs sous couvert de l'obtention du label FMC pour ce DU ou DIU auprès du CNFMC par l'université délivrant ce diplôme;
- établir un questionnaire afin de connaître auprès des membres de la SRLF les besoins en FMC;
- au vu du résultat du questionnaire, établir pour les années futures, en étroite collaboration avec le conseil scien-

**Tableau 1** Les différentes catégories d'action de FMC, les barèmes et les justificatifs.

Groupe	Moyens	Barème	Pièces justificatives
Catégorie 1 Formations présentielles	Formations pour laquelle la présence du praticien sur le lieu de formation est requise <i>Séminaires, journées ou soirées FMC Colloque ou congrès agréés</i>	1 journée = 8 crédits < 1 jour ou 1 soirée = 4 crédits	Attestations délivrées par association agréée
Catégorie 2 Formations individuelles et à distance	Abonnement à des périodiques Acquisition d'ouvrages médicaux Acquisition d'ouvrages médicaux Lecture de revues, livres, CD-ROM, DVD, télémedecine (tests de lecture recommandé) Lecture de revues, livres, CD-ROM, DVD, télémedecine (tests de lecture recommandée) <i>e-formation sur site agréé, enseignement virtuel contrôlé</i>	2 crédits par an pour 1 abonnement avec Maxi : 10 crédits : 4 crédits par an pour abonnement à un périodique de formation avec Maxi : 4	Justificatifs d'abonnements Factures Traçabilité des tests de lecture
Catégorie 3 Situations professionnelles formatrices	Travail personnel en qualité de praticien au sein ou en dehors de l'exercice habituel : Groupe 1 : formations professionnelles des salariés hospitaliers et non hospitaliers et staffs protocolisés Groupe 2 : missions d'intérêt général au service de la qualité et de l'organisation des soins et de la prévention (structures) Groupe 3 : activités de formateur et participation à des jurys en santé Groupe 4 : travaux de recherche et publications personnelles en santé	1 journée = 8 crédits < 1 jour ou 1 soirée = 4 crédits Limite de 50 crédits par groupe et Maxi catégorie 3 : 100 crédits sur 5 ans	Attestation du Collège, de l'association de FMC, du groupe de recherche.
Catégorie 4 Procédures d'évaluation	Démarche d'EPP complète ponctuelle/pérenne méthodologie validée par la HAS (démarches V2 ou autres)	100 crédits obligatoires sur 5 ans	Piloté par URML, CME, OA puis certificat par CRFMC

tifique de la SRLF, un programme de FMC (au cours du congrès et au fil de l'année).

L'une des missions du comité FMC serait de valider comme telle des réunions souvent d'excellent niveau organisées par des réanimateurs au sein de leur région, souvent dans le cadre juridique et financier d'associations dites loi 1901 dédiées dans leur statut à cette fonction.

Dans l'état actuel des choses, cette délégation de labellisation n'est pas encore accordée. On peut souhaiter qu'elle intervienne rapidement évitant ainsi à ces organisateurs de passer par la lourdeur du dossier requis par le CNFMC (sans parler du délai de réponse du dit organisme...).

Ce champ reste en mouvance et devrait trouver sa stabilité dans les mois à venir.

## Structures FMC à l'échelon national

Le décret du 14 novembre 2003 [1] fait de la FMC une obligation juridique pour tous les médecins. Ce texte définit les structures nationales requises pour vérifier et encadrer cette formation. Trois conseils nationaux ont été créés selon le mode d'exercice des médecins : libéral, salarié non hospitalier et hospitaliers. Les réanimateurs médicaux sont concernés principalement par le troisième conseil et par le conseil concernant les praticiens exerçant de façon libérale.

Les coordonnées de ces conseils figurent sur le site Internet dédié.

Les conseils définissent pour cinq ans, après avis du comité national de coordination de la FMC, les orientations principales de la formation continue. Ils agréent pour cinq

ans, sur leur demande, les sociétés savantes ou tout organisme qui en fait la demande qui organisent des actions de formation. La SRLF, qui a déposé son dossier d'agrément au printemps 2007, a été agréée en 2008 (sans notification écrite à ce jour...).

Les conseils régionaux de FMC n'ont eu qu'une existence virtuelle dans les textes en raison de leur suppression en 2007.

Dans l'état actuel des données, il semble que ce soit le CNFMC qui validera dans presque cinq ans les actions de FMC que les médecins auront réalisées. ... processus encore incertain à suivre... mais à anticiper en gardant la preuve de toute action de formation.

## Conclusion

La FMC est une obligation légale mais aussi éthique [3]. La SRLF et les autres organismes associés dans le conseil FMC ont toujours eu cette préoccupation au cœur de leurs actions. Si le cadre juridique paraît encore un peu obscur et mouvant, il a le mérite d'exister. Ce court texte vise à éclairer, dans la mesure du possible, le chemin à suivre.

## Références

- [1] Décret n° 2003-1077 du 14 novembre 2003. Journal officiel de la république française.
- [2] Arrêté du 13 juillet 2006 portant homologation des règles de validation de la formation médicale continue (FMC). Journal officiel de la république française.
- [3] Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.